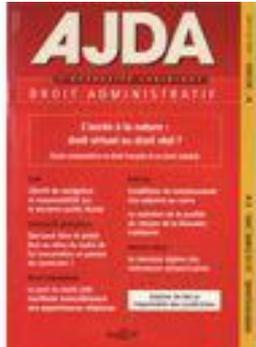


A l'époque de la rénovation « coubertienne », le sport avait été conçu comme une activité hors « société civile », à l'image de la religion. Aujourd'hui, le phénomène sportif a pris une telle dimension dans nos sociétés, sur les plans politique, économique, culturel et social, qu'il ne peut rester confiné dans ce statut « d'extra-territorialité ». C'est pourquoi, face à l'obligation d'un encadrement juridique, une forte poussée, issue tant du milieu sportif que juridique, tend à souhaiter la création d'un droit sportif autonome. Ce désir d'un droit spécifique au sport, qui n'est pas sans risque, va à l'encontre de l'évolution législative et jurisprudentielle en matière sportive, car le sport, bien au contraire, à l'instar des autres activités humaines, semble de plus en plus « pénétré » par le droit commun.



autonomie_du_droit_du_sport

Poids : 283.33 Ko

[Téléchargement](#) [1]

AJDA, décembre 1985, pp. 699-711

Afficher la date de publication:

Publié le 02 février 2010

URL de la source (modifié le 26/10/2017 - 16:58): <http://www.cabinet-gros-hicter.fr/fr/publications/nos-articles/lautonomie-du-droit-du-sport-fiction-ou-realite>

Liens

[1] http://www.cabinet-gros-hicter.fr/sites/default/files/atoms/files/109_autonomie_du_droit_du_sport.pdf